



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2014
Affiché en mairie le 14 août 2014

Le présent procès-verbal comporte 2 pages

L'an deux mille quatorze, le neuf août, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à neuf heures trente par billet de convocation adressé le deux août deux mille quatorze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : MUÑOZ Numen, DELORD Jean-Louis, AUTHIE Nathalie, OLIVIER Lionel, GUIOTTE Serge, VIDAL Christiane, CAROL Martine, ACRICHE Hervé, FEGEL Pascal, MUÑOZ Cédric, BONNEILH Anne, DALIOT Marie-Christine, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEPARTS EN COURS DE SEANCE : Lionel OLIVIER, Nathalie AUTHIE, Christiane VIDAL à 9h45 et Hervé ACRICHE à 9h50 (au cours de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour – *questions et communications diverses*).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MANDEMENT Henriette	à	OLIVIER Lionel
CHINAUD Brice	à	MUÑOZ Numen
PEDOUSSAT Robert	à	ROGGERO Gérard

ABSENTS : REDONDO Hendrika, FLEURY Nadia, AUBRY Jeanne,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 16 voix pour,

DESIGNE Monsieur Jean-Louis DELORD comme secrétaire de séance.

POINT N°1

COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE : DECISION A PRENDRE D'URGENCE SUR L'EVOLUTION DES TRAVAUX, SUITE AU CONSTAT DU TOIT DEFECTUEUX.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs justifiant la réunion de l'assemblée municipale. En engageant les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle, l'entreprise ASTEN et le maître d'œuvre ont alerté la mairie sur la résistance du bac acier de la toiture.

En effet, la dépose partielle du complexe d'étanchéité existant a fait apparaître les points suivants :

- Un bac acier trop souple
- Des fixations insuffisantes du bac sur la structure métallique
- Des chevêtres de skydôme inexistants
- Un faux plafond suspendu au bac acier

Cette situation exige :

- De suspendre les travaux de réfection de l'étanchéité
- De faire une étanchéité provisoire sur la partie déposée de la toiture
- De mettre en place des chevêtres pour les skydômes existants, les employés municipaux étant chargés de déposer partiellement le faux-plafond au droit des skydômes

- De faire un diagnostic structure, évaluer la portance du bâtiment et confirmer la cohérence du dimensionnement des porteurs. Le bureau de contrôle devra valider les propositions.

Le résultat des études complémentaires permettra au conseil municipal de définir la stratégie à adopter pour réaliser l'étanchéité de la toiture (choix de la période des travaux, modalités de transfert des classes).

De nouvelles subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, du Département et des parlementaires compte tenu de l'urgence à réaliser ces travaux et de leur caractère imprévisible.

Monsieur le Maire ajoute qu'un diagnostic de la structure devra également être engagé pour la toiture de l'école élémentaire, de conception identique à l'école maternelle, et dont l'étanchéité a été refaite en 2008 sans qu'aucune observation n'ait été faite par l'entreprise chargée des travaux. Monsieur MUÑOZ se réserve d'engager la responsabilité civile de cette entreprise s'il est démontré qu'elle aurait dû alerter la mairie au titre de son devoir de conseil.

Monsieur le Maire précise que les enseignants des écoles et les parents d'élèves devront être informés de la situation.

Monsieur ACRICHE s'interroge sur les incidences financières des travaux imprévus à l'école maternelle sur les autres investissements communaux. Monsieur DELORD présente synthétiquement les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget. La réalisation de certains travaux pourra être reportée.

Monsieur FEGEL invite l'assemblée à réfléchir aux solutions de continuité du service public de l'enseignement en cas de fermeture de l'école maternelle.

Madame DALIOT émet l'idée d'envisager une sur-toiture. Monsieur le maire lui indique que cette solution avait déjà été étudiée dans le passé. Il appartiendra également au bureau d'études d'examiner cette possibilité.

POINT N°2 QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il rend compte à l'assemblée de l'installation des gens du voyage sur des propriétés privées. Compte tenu de l'obligation d'accueillir ces populations en l'absence d'aire de grand passage, un protocole a été conclu avec les représentants de la communauté prévoyant notamment une indemnisation de la commune (consommation d'eau potable). Monsieur le maire rappelle l'historique de la création du syndicat mixte de gestion d'une aire de grand passage et le statu quo existant entre le président de la communauté de communes de Varilhes et le maire de Pamiers sur la création d'aires de grand passage sur leurs territoires respectifs. Monsieur MUÑOZ donne lecture des courriers adressés à monsieur DEDIEU, président du syndicat mixte de gestion d'une aire de grand passage et à monsieur le Sous-Préfet de Pamiers ainsi que les réponses de ces derniers. Monsieur le maire réfute les accusations de laxisme qui lui ont été faites et rappelle les difficultés pour faire exécuter les jugements d'expulsion des gens du voyage.
- 2) Il informe l'assemblée sur le remplacement des menuiseries extérieures de l'ancienne mairie début septembre. Monsieur OLIVIER regrette que le choix de l'entreprise ait été fait sans en être informé alors qu'il avait également sollicité un devis. Monsieur le maire lui rétorque qu'il y avait urgence à réaliser ces travaux et qu'une mise en concurrence avait été mise en œuvre.
- 3) Il rappelle que la commission urbanisme devra dès la rentrée travailler sur la révision du POS en PLU et sur le PAE du Mied des vignes.
- 4) Il informe l'assemblée du projet d'inauguration d'un jardin partagé dans le parc communal situé place Adelin Moulis.

Intervention de monsieur GUIOTTE. Il rend compte de l'étude de circulation menée sur la rue du Pigeonnier et sur la mise en place de panneaux sensibilisant les usagers de la route sur la sécurité aux abords des établissements scolaires à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance
Numen MUÑOZ



Le secrétaire de séance
Jean-Louis DELORD